



CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2017

Procès-verbal

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, Mme Corinne BOURDON, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, Mme Annick LHOSTE, Mme Aline MERCIER, Mme Lélia STADLER, M. Jérôme LENOIR, M. Thierry LOPEZ, Mme Valérie GOURITEN, Mme Delphine MAZURE, M. Lucien CAILLOU,
M. Jean-Gabriel LAINEY, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Eric CAVERS (pouvoir à Mme COME)
M. Dominique MUNERET (pouvoir à M. PEYRESAUBES)
Mme Brigitte BARDINA (pouvoir à Mme SAINT-MARS)
Mme Jocelyne THOUROT (pouvoir à Mme NEIL)
Mme Sandrine GOUX (pouvoir à M. LAINEY)

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclarer la séance ouverte à 20 heures 37.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose M. Pierrick GARNIER comme secrétaire de séance et sollicite les éventuelles candidatures.

M. Pierrick GARNIER est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION

Le premier point ne relève pas de la présente convocation mais de la convocation des conseils municipaux par décret n°2017-1091 du 2 juin 2017

1 - Elections sénatoriales 2017 : désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux

Présentation : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2113-1 et suivants, L2121-14 à L2121-18, L2121-26 et L2122-17,
Vu le Code électoral, et notamment les articles L280 à L293 et R132,
Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
Vu la circulaire NOR/INTA/INTA1717222C du ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté n°2017-PREF-DRCL-406 du 20 juin 2017, fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, de délégués supplémentaires et de suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

Considérant que le bureau électoral a été mis en place et était constitué de M. Bernard DIONNET, Maire, des deux conseillers municipaux les plus âgés (M. Edmond WEIGANT et M. Michel LECLERC), et des deux conseillers municipaux les plus jeunes (Mme Delphine MAZURE et Mme Lélia STADLER), M. le Maire ayant rappelé que le mode de scrutin est un scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner 15 délégués et 5 suppléants,

Considérant le dépôt des listes suivantes : Agir pour l'Avenir de Morigny-Champigny et Ensemble poursuivons pour Morigny-Champigny.

A l'issue du scrutin, les résultats de l'élection sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de bulletins blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 24

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Agir pour l'avenir de Morigny-Champigny	22	14	5
Ensemble poursuivons pour Morigny-Champigny	2	1	0

Sont désignés délégués :

M. Bernard DIONNET
Mme Corinne BOURDON
M. Eric CAVERS
Mme Karine NEIL
M. Yves PEYRESAUBES
Mme Catherine COME
M. Laurent HESSE
Mme Annick LHOSTE

M. Paul COURTAS
Mme Lélia STADLER
M. Pierrick GARNIER
Mme Brigitte BARDINA
M. Edmond WEIGANT
Mme Valérie GOURITEN
M. Jean-Gabriel LAINEY

Sont désignés suppléants :

M. Jérôme LENOIR
Mme Annick SAINT-MARS
M. Thierry LOPEZ
Mme Aline MERCIER
M. Dominique MUNERET

Le procès-verbal, dressé et clos, le 30 juin 2017 à 21 heures 05, en triple exemplaire a été, après lecture, signé du Maire, des autres membres du bureau et du secrétaire.

Le premier exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le deuxième a été versé aux archives de la Mairie et le dernier accompagné des annexes et des bulletins blancs a été déposé au bureau centralisateur de la Mairie chef-lieu de canton qui se charge de l'acheminement vers la Préfecture.

2 - « Maison du Bel Age » : adoption du projet d'investissement et du plan de financement y afférent

Présentation : M. le Maire

La « Maison du bel âge » serait dédiée aux séniors, et serait située sur le site de l'ancienne école A. Daudet.

Cette structure, d'une surface approximative de 200 m² accessible aux PMR, comprendrait :

- des locaux destinés aux activités associatives en lien avec les séniors, composés d'un espace d'activité, d'un espace bureau, d'un espace cuisine et d'un local de stockage
- des locaux destinés à accueillir les services d'aide à la personne, composés de trois bureaux aménagés d'espaces de rangements, d'un espace de repos et d'une aire de stationnement aménagée pour un véhicule frigorifique,
- une salle de réunion pouvant accueillir 25 à 30 personnes et des sanitaires PMR.

Les objectifs de ce projet sont multiples :

- Créer un lieu convivial de rencontre et de partage pour les activités associatives des anciens,
- Rompre l'isolement et maintenir un lien social pour les plus fragiles,
- Faciliter la pratique d'activités adaptées,
- Permettre un accès plus aisé aux services à la personne et ainsi favoriser le maintien à domicile des Aînés sur la commune,
- Centraliser les services d'aide et d'accompagnement aux personnes âgées,
- Favoriser les relations intergénérationnelles.

La « Maison du bel âge » serait donc située, au cœur du programme de construction de logements mixtes. Cette opération s'inscrit dans le programme d'ensemble de revitalisation du centre-bourg.

La commune étant déjà propriétaire des parcelles qui constituent le site, l'acquisition du bâtiment se ferait par le biais d'une convention avec le promoteur qui réalisera l'ensemble du programme logements/Commerces/Maison du Bel Age/aménagements extérieurs.

Ainsi, cet équipement fera partie intégrante du site destiné à devenir un pôle d'attractivité et de vie de la commune.

Le coût prévisionnel pour la création de la « Maison du bel âge » est estimé à 500 000 euros HT. Ce projet pourrait donner lieu à l'octroi d'une subvention de 350 000 euros dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local en lien avec le Contrat de ruralité.

Opération	Montant prévisionnel HT	DSIL 2017 sollicitée	Part restant à la charge de la commune HT	Echéancier prévisionnel de réalisation et des dépenses
Création de «la « Maison du Bel Age »	500 000 € (dont 5 000 € de marge pour imprévus)	350 000 € (70 %)	150 000 € (30 %)	2017 2019

M. le Maire précise que le dossier fourni comporte les plans de masse et certaines coupes du projet tel qu'il est aujourd'hui. Il sollicite d'éventuelles questions.

M. Foucher regrette que ce projet ne leur ait pas été présenté avant. Il souhaite savoir s'il y a eu un appel d'offre, si le site est vendu et s'il y a eu d'autres propositions que celle-ci.

M. Lainey trouve le projet intéressant, dit que son aboutissement semble une bonne chose, qu'il aurait aussi souhaité échanger en amont. Il demande si ce projet ne concerne que l'ancienne école La Fontaine. Il souhaiterait avoir des détails sur les stationnements prévus (associations et/ou logements).

M. le Maire explique que ce projet fait partie intégrante du projet global de l'ancienne école A. Daudet de 6 000 m² ; comprenant des logements mixtes (privés et sociaux), des commerces, des espaces publics et les locaux associatifs.

Le permis de construire n'est toujours pas déposé car le projet n'est pas encore validé par tous les services de l'état. Le terrain n'est donc pas encore vendu. De plus un diagnostic archéologique est demandé après avoir rasé tous les bâtiments de la parcelle (coût estimé à 300 000 Euros).

La question du jour est de présenter le projet consistant à reloger deux associations primordiales de la commune : les anciens et l'aide à domicile.

La préférence s'est portée sur l'achat d'un local plutôt que sur de la location plus onéreuse.

Concernant les stationnements, le site sera un « site EcoQuartier », comprenant une place destinée au camion-frigo de l'association d'aide à domicile, quelques places réservées aux logements et quelques places publiques pour l'accès aux commerces.

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement) a été missionné pour le réaménagement de la rue des Ponts comprenant la contre-allée en face du projet.

L'extension du parking de la prairie sera aussi destinée aux véhicules des résidents.

Les parties espaces publics seront par la suite rétrocédées à la commune.

M. Foucher réaffirme son regret de non concertation préalable ainsi que sur le choix d'un unique promoteur.

M. le Maire précise que le dossier a effectivement été proposé à un seul promoteur suite à la décision collégiale en 2014 des services de l'Etat et de la commune. Au vu de la taille du projet il semblait déraisonnable de faire travailler plusieurs promoteurs sur ce dossier.

M. Lainey regrette aussi le manque d'échanges sur ce projet et demande si le nom « Maison du bel âge » est entériné.

M. le Maire confirme que la dénomination est changeable.

En réponse à **M. Foucher**, **M. le Maire** informe que le projet « Maison du bel âge » et son plan de financement ne pourront pas être scindés et feront l'objet d'un seul vote.

M. Foucher indique que son groupe s'abstiendra pour manque d'informations.

Le Conseil municipal a approuvé à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions, le projet de « Maison du Bel Age » et son plan de financement et a autorisé M. le Maire à solliciter la subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement local, dans le cadre du contrat de ruralité, à hauteur de 70 % du montant total HT du projet.

3 - Aménagements de voirie : adoption des projets d'investissement et du plan de financement y afférent

Présentation : M. le Maire

Les investissements retenus permettront notamment de sécuriser un cheminement au hameau de la Montagne et rue Saint Germain. Les trottoirs pouvant entrer dans le champ d'éligibilité des subventions attribuées au titre des « Petits Aménagements de Sécurité Routière » (anciennement Répartition du produit des amendes de police), la réfection des trottoirs de la rue Notre Dame des Prés est également proposée.

Le financement de ces investissements est proposé tel que ci-après, considérant que la demande d'Aide Communautaire d'Aménagement (CAD) et de Développement pour l'année 2014 doit faire l'objet d'un avenant afin de bénéficier du solde de 46 559,64 euros non utilisés et considérant un taux maximum de subvention « PASR » (Petits Aménagements de Sécurité Routière) de 30%.

Trottoir rue Notre Dame des Prés	Montant HT	PASR 2017		Autof.	
		Montant	Taux	Montant	Taux
	53 572 €	16 072 €	30%	37 500 €	70%

Trottoir rue de la Tourelle	Montant HT	ACAD 2014		PASR 2017		Autof.	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
	39 445 €	7 395 €	19%	11 834 €	30%	20 217 €	51%

Trottoir rue Saint Germain	Montant HT	ACAD 2014		PASR 2017		Autof.	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
	40 068 €	11 550 €	29%	12 020 €	30%	16 498 €	41%

M. Lainey demande s'il existe un inventaire des trottoirs à refaire et comment sont choisies les voies.

M. le Maire concède que le choix et la priorisation des réfections de chaussées ne sont pas faciles à décider, qu'ils sont nombreux, néanmoins la sécurité des piétons est prioritaire. Certains espaces au bord des rues sont privés et il convient de les faire passer dans le domaine public avant d'entamer les travaux ; sachant qu'il faut prendre en compte les écoulements pluviaux et le stationnement des riverains.

Un inventaire a été réalisé par des agents communaux. Il faut aussi attendre la fin des travaux d'ouvertures de chaussées pour l'aménagement du numérique prévu dès mars 2018.

M. Lainey souhaite indiquer le problème récurrent du stationnement des véhicules sur les trottoirs de la commune. Ils diminuent la durée de vie d'un trottoir de part leur poids. De plus leur présence est préjudiciable et dangereuse pour les passants.

M. le Maire rétorque que la Police Municipale a verbalisée environ 148 véhicules cette année.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'opération d'investissement pour l'aménagement de trottoirs et approuve le plan de financement y afférent.

4 - Adhésion au Réseau départemental des collectivités citoyennes

Présentation : M. le Maire

Le Conseil départemental s'est engagé depuis juin 2016 dans la création d'un Plan citoyenneté, posant comme principes l'affirmation des valeurs républicaines et du vivre ensemble, la lutte contre les discriminations dans leur globalité, le développement de dispositifs d'éducation, de formation, de participation, d'accès au droit et à l'information, dans le but de contribuer au renforcement du pacte républicain.

Ce plan se décline ainsi par des actions dans le cadre des compétences du département, des appels à projet en direction des acteurs du territoire et la création d'un réseau fédérant les « collectivités citoyennes ».

L'adhésion de la commune permettra notamment de bénéficier d'appuis spécifiques au montage de dossiers locaux en matière de citoyenneté, de participer à des formations gratuites sur les thématiques liées à la laïcité, la lutte contre les discriminations, la lutte contre les incivilités, et de mutualiser les expériences des collectivités dans ces domaines.

M. Le Maire propose de désigner M. Yves Peyresaubes comme représentant.

A la demande de **M. Foucher**, **M. le Maire** répond qu'il n'y a pas de frais d'adhésion.

M. Lainey fait part de ses doutes quant à l'utilité et la finalité de cette adhésion.

M. le Maire explique que ce dispositif mis en place par le département est nouveau et n'a pas encore beaucoup d'expérience. L'intérêt premier serait de bénéficier des formations pour les élus et agents. Il n'y a donc pas de raison de ne pas y adhérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a voté par 25 voix pour et 2 abstentions, d'adhérer au réseau départemental des collectivités citoyennes et à désigné M. Y. Peyresaubes comme représentant qui assurera le lien entre la commune et le réseau.

5 - Prise d'acte du rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la SEMARDEL

Présentation : M. le Maire

Rapport consultable en mairie

La commune est actionnaire de la SEMARDEL et détient 2,47 % de son capital social.

A ce titre, elle a été destinataire du rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France, concernant les exercices 2011 à 2015.

Ce rapport doit donner lieu à débat en séance du Conseil municipal.

M. le Maire fait une synthèse du rapport.

M. Lainey pense qu'une notice synthétique aurait été utile à la compréhension de ce rapport de 158 pages. Certains sujets tels que les non conformités, les aspects financiers et la composition de Conseil d'Administration mériteraient des approfondissements.

Mme Neil indique que ce rapport concerne la période 2011-2015 et que depuis, M. Braive étant président, les relations se sont améliorées.

M. le Maire précise que ce rapport était confidentiel jusqu'au Conseil municipal de ce soir et que ces sujets pourront être discutés en commissions avec Mme Neil.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives relatives à la vérification des comptes et l'examen de la gestion de la SEMARDEL.

6 - Autorisation de percevoir des rémunérations aux représentants de la commune au sein des instances de la SEMARDEL

Présentation : M. le Maire

Suite à l'audit interne et l'examen de la Chambre régionale des comptes portants sur les exercices 2011 à 2015, de nouvelles dispositions ont été adoptées en Conseil d'administration concernant les élus.

Ces évolutions font également suite au pacte d'actionnaires publics et privés signé en décembre 2015 et concernent notamment la suppression de la rémunération accordée aux présidents de sous-filiales et la suppression du cumul de rémunération en cas de cumul de responsabilités.

Dans la continuité de cette démarche de transparence et de mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance, il est demandé que chaque collectivité délibère sur les autorisations accordées à ses représentants au sein de la SEMARDEL pour percevoir des rémunérations et afin d'en plafonner le montant. Celles-ci sont plafonnées par défaut par les dispositions de l'article L2123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales mais la commune souhaite fixer une limite qui soit davantage restrictive.

Mme Neil indique que le poste de vice-président n'existe pas dans la configuration actuelle de la SEMARDEL.

Suite à la demande d'éclaircissements de M. Lainey, M. le Maire explique que la délibération de ce soir ne concerne que les représentants de la commune et que chaque collectivité se verra appliquer sa propre délibération. Ceci dans un souci de transparence puisqu'en terme de rémunérations, les dispositions de l'article L2123 de 1958 étaient appliquées : « ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire ».

Mme Neil, membre du Conseil d'Administration de la SEMARDEL, est convoquée 3 à 5 fois par an.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, ses représentants au sein des instances de la SEMARDEL à percevoir une rémunération sous la forme de jetons de présence, de rémunérations directes ou de remboursements de frais, dans la limite équivalente à 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il est précisé qu'en cas de prise de fonction en tant que vice-président, ce plafond est fixé à 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7 - Convention pour l'exploitation du réseau de transport

Présentation : M. Hesse

Ce point est reporté.

FINANCES

8 - Actualisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Présentation : Mme COME

La TLPE est appliquée sur le périmètre de la commune depuis le 1^{er} janvier 2016.

Pour rappel, elle concerne toutes les activités économiques, frappe l'ensemble des dispositifs visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et s'applique pour chaque face des dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes.

Le Conseil municipal avait alors décidé d'exonérer les enseignes inférieures à 12 m².

Les tarifs de la TLPE peuvent être révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année lorsque le tarif maximal est déjà appliqué et dans la limite de 5 € par m² par rapport à l'année précédente lorsque le tarif maximal n'est pas appliqué.

De plus, les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, peuvent fixer les tarifs prévus par le 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT, servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article, à un niveau inférieur ou égal à 20,60 € par mètre carré.

Mme Come précise que les enseignes jusqu'à 7m² ne sont pas imposées et que celles entre 7 et 12 m² sont exonérées en soutien au commerce local.

M. le Maire souligne que les tarifs restent bien en deçà des prix de référence.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2018 devant être fixés avant le 1^{er} juillet 2017, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de reconduire l'exonération des enseignes inférieures à 12 m²,
- de reconduire à 25 euros le montant plancher pour la mise en recouvrement de la TLPE,
- de relever les tarifs en vigueur de la TLPE de 0,6 % (taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac), comme suit :

Type de dispositif	Tarifs de référence 2018	Tarifs maximaux 2018	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés
Dispositif publicitaire et pré enseigne inférieur ou égal à 50 m ² (procédé non numérique)	15.50 €/m ²	20.60 €/m ²	12.32 €/m ²	12.40 €/m ²
Dispositif publicitaire et pré enseigne supérieur à 50 m ² (procédé non numérique)	31.00 €/m ²	41.20 €/m ²	24.64 €/m ²	24.80 €/m ²
Enseignes inférieures ou égales à 7m ²	0 €	0 €	0 €	0 €
Enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	15.50 €/m ²	20.60 €/m ²	Exonération	Exonération
Enseignes de +12 m ² à 50 m ²	46.50 €/m ²	61.80 €/m ²	24.64 €/m ²	24.80 €/m ²
Enseignes supérieures à 50 m ²	62.00 €/m ²	82.40 €/m ²	49.28 €/m ²	49.60 €/m ²
Dispositif publicitaire et pré enseigne inférieur ou égal à 50 m ² (procédé numérique)	46.50 €/m ²	61.80 €/m ²	36.96 €/m ²	37.20 €/m ²
Dispositif publicitaire et pré enseigne supérieur à 50 m ² (procédé numérique)	93.00 €/m ²	123.60 €/m ²	73.92 €/m ²	74.40 €/m ²

M. Lainey souhaiterait un bilan suite à la mise en place de cette taxe, dont les 2 principaux objectifs étaient d'obtenir quelques recettes supplémentaires et de nettoyer le paysage communal.

M. le Maire confirme que l'objectif des recettes est atteint avec environ 37 000 € par an, allant de 5 à 5 000 € par commerce. Il s'agit d'un système déclaratif basé sur l'honnêteté et qui ne coûte rien à la commune. Ce dispositif a fait disparaître un grand nombre de panneaux disgracieux, notamment sur la RD191. Un bilan sera fait à la fin de la 2^{ème} année.

ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

9 - Organisation du temps scolaire

Présentation : Mme Bourdon

L'assouplissement permettant de revenir à une semaine de quatre jours entrera en application dès la rentrée prochaine.

Afin d'anticiper la publication du décret à venir et après concertation auprès des équipes enseignantes et des parents d'élèves morignacois ayant abouti à un consensus unanime, il est proposé d'organiser le temps scolaire comme suit dès la rentrée scolaire 2017-2018 :

lundi : 8h30-11h30/13h30-16h30
mardi : 8h30-11h30/13h30-16h30
jeudi : 8h30-11h30/13h30-16h30
vendredi : 8h30-11h30/13h30-16h30

Mme Bourdon annonce la parution du décret n°2017-1108 le 27 juin dernier relatif aux dérogations à l'organisation du temps scolaire. Lors de la rencontre avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves du 29 mai dernier, il est ressorti un large et unanime consensus pour le retour à la semaine des 4 jours. Les conseils d'école ont aussi tous délibéré en ce sens.

M. Lainey constate que l'abandon de la coupure du mercredi fatigue beaucoup les enfants ; qu'il aurait été intéressant de comparer avec des écoles ayant choisi de travailler le samedi matin. Son groupe votera pour.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'Organisation du temps scolaire telle que ci-dessus.

10 - Abrogation du Projet Educatif Territorial

Présentation : Mme Bourdon

Compte-tenu de diverses difficultés quant à la mise en œuvre des NAP, tant sur le plan économique que sur le plan organisationnel, une réflexion a été engagée sur la possibilité de maintenir ces activités. De plus, le retour d'expérience met en lumière la fatigue importante des enfants en lien avec la semaine de quatre jours et demi et les NAP.

Par conséquent, il est proposé, quelle que soit l'Organisation du temps scolaire retenue définitivement, d'abroger la délibération n°2017-03-13, portant sur l'adoption du Projet Educatif Territorial.

Dans le cas où la semaine de quatre jours serait refusée à la commune de Morigny-Champigny, le temps scolaire serait organisé selon le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires, comme suit :

lundi : 8h30-11h30/13h45-16h00
mardi : 8h30-11h30/13h45-16h00
mercredi: 8h30-11h30
jeudi : 8h30-11h30/13h45-16h00
vendredi : 8h30-11h30/13h45-16h00

Le temps périscolaire de 16 heures à 16 heures 30 sera dans ce cas de figure de la compétence de la CAESE et sera pris en charge financièrement par la commune à la place des parents pour l'année 2017/2018.

Mme Bourdon explique que suite au PEDT triennal 2014-2017, un nouveau projet avait été envoyé à l'inspection académique mais celui-ci n'avait pas encore été accepté.

Pour répondre à **Mme Stadler**, **M. le Maire** précise que le matériel acheté pour les NAP sera redistribué dans les écoles ou utilisé dans les services.

Mme Bourdon propose que les jeux de société soient utilisés pendant le temps méridien.

A la question de **Mme Pommier**, **M. le Maire** indique que le coût du temps périscolaire de 16h à 16h30 serait identique au coût demandé par la CAESE, que le personnel utilisé serait celui de la commune mais qu'il ne serait pas refacturé à la CAESE ni aux parents pour cette année de transition.

M. Lainey indique que son groupe votera pour afin d'être en conformité sur les point 9 & 10 mais en ce qui concerne les activités sur le temps scolaire, demande un investissement de la commune au moins équivalent à ce qui se faisait avant la mise en place des NAP.

Le Conseil municipal a abrogé, à l'unanimité, la délibération n°2017-03-13, portant sur l'adoption du Projet Educatif Territorial et a approuvé l'application du règlement type départemental avec les horaires proposés, à défaut de retour à la semaine de 4 jours.

PERSONNEL

11 - Fermeture de services et suppression de postes

Présentation : M. Peyresaubes

La situation économique et les contraintes budgétaires croissantes obligent la collectivité à se recentrer sur ses obligations et à restructurer son organisation. Depuis déjà plusieurs années, la commune a entrepris un travail de réduction des coûts de fonctionnement qui aujourd'hui atteignent un seuil proche du plancher. Malgré tout, les résultats de la démarche initiée restent insuffisants pour accéder à l'équilibre financier nécessaire à la commune pour assurer à minima ses dépenses obligatoires induites notamment par l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, prescrivant la construction de logements sociaux. Afin d'éviter un effet ciseaux qui mettrait la collectivité en très grande difficulté, la Municipalité, dans le cadre de la restructuration organisationnelle des services, a décidé d'engager une rationalisation des besoins de la collectivité, de procéder à la fermeture de services municipaux n'ayant que peu ou pas d'impact direct sur le service rendu à la population. L'objectif prioritaire est donc de faire des économies d'échelle à court et moyen terme.

La commune souhaite l'arrêt des NAP et la fermeture définitive de ce service avec un retour à une organisation du temps scolaire de quatre jours ou la mise en application du règlement type départemental si la semaine de quatre jours et demi était maintenue.

Par ailleurs, le service « des sports » n'est plus en activité depuis l'été 2014. Ce service ne répondant plus aux attentes et politiques de la ville, n'a pas vocation à être maintenu et doit être dissous.

Postes supprimés au 1^{er} septembre :

- 3 postes : agent d'animation
- 1 poste : Educateur des APS principal de 2^{ème} classe
- 2 postes : adjoint technique

Dans le cadre de la restructuration organisationnelle des services engagée pour répondre aux attentes économiques souhaitées, il est également indispensable dans l'intérêt de la collectivité, de procéder à la fermeture du service communication.

Cette décision est motivée par la réduction des coûts de fonctionnement.

Poste supprimé au 1^{er} septembre :

- 1 poste d'attaché territorial

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces points lors de la séance du 30 juin à 13h30.

M. Lainey s'étonne qu'après le vote du budget primitif 2017 où la situation financière était annoncée comme difficile mais maîtrisée, 3 mois après, la situation soit inquiétante. Il aurait souhaité que ce point soit évoqué au préalable en commissions. 2 questions se posent : la compétence service des sports ne devait-elle pas être transférée à la CAESE ? Et quid des personnes occupants les postes supprimés ?

M. Foucher demande des précisions sur les activités du service des sports avant l'été 2014, sur la raison principale des suppressions de postes, sur le détail des suppressions par filière, et si l'avis du Centre Interdépartemental de Gestion a été demandé.

M. le Maire assure que la motivation de cette restructuration est économique. Lors du DOB, la situation financière était annoncée comme normale pour cette année, mais préoccupante à terme. Depuis, il est apparu que les pénalités liées à la loi SRU pourraient tripler et sont estimées à 337 000 Euros, avec l'obligation de construire 450 logements sociaux (25%) d'ici à 2025. Donc *« N'attendons pas car l'état financier futur de la commune est inquiétant. Dès aujourd'hui, prenons les mesures afin de faire face à l'équilibre financier imposé par la loi. »*

Le service sport proposait, avant l'été 2014, l'animation « Atout-Sport », quelques enfants y participaient ; ainsi que quelques activités dans les écoles. Ce service n'existe plus depuis 2014. De plus il s'avère que « Atout-Sport » était illégal car aucune autorisation ni aucun agrément n'existaient.

De plus, l'Education Nationale a eu la volonté de ne plus faire appel à des intervenants extérieurs dans les écoles.

Le service communication avec une personne à temps complet était-il nécessaire dans une commune de 4 500 habitants ? La communication sera organisée différemment, répartie entre les services et les élus.

Il apparaît que tous ces services ne sont pas indispensables, que l'intérêt est économique pour préparer l'avenir.

Tout est mis en œuvre afin de proposer diverses solutions aux personnes concernées.

M. le Maire exprime de nouveau son inquiétude vis-à-vis de l'avenir. Les challenges budgétaires sont énormes.

M. Foucher demande si le magazine municipal paraîtra en 2017, suite à la suppression du service communication. Ne pourrait-on pas organiser d'autres séances de sport le mercredi par exemple ?

Les pénalités décrites liées à la Loi SRU sont-elles notifiées ?

M. Lainey regrette que la préoccupation budgétaire n'ait pas fait l'objet d'une commission spécifique et complémentaire à celle sur la Loi SRU. Il comprend la nécessité de prendre ces décisions mais souhaiterait avoir un chiffrage de ces économies, et savoir si elles seront suffisantes. Il assure que les suppressions de postes peuvent être douloureuses pour les agents concernés.

M. le Maire explique que beaucoup d'énergie est mise en œuvre pour que les pénalités liées à la loi SRU soient le moins majorées possible et aient un minimum d'impact sur les finances de la commune ; mais un problème de trésorerie se présentera lorsqu'il faudra régler les pénalités et en même temps investir auprès des bailleurs sociaux en terme de subventions. Il est préférable d'investir localement mais la masse budgétaire reste la même.

Les économies en masse salariale devraient être d'environ 170 000 €uros. Il faudra donc trouver d'autres solutions ; mais d'autres suppressions de postes ne sont pas envisagées.

M. le Maire déclare que le bulletin municipal devrait paraître au cours du 2nd semestre 2017.

M. Foucher indique que son groupe votera contre.

Le Conseil municipal décide à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre, de la fermeture des services NAP, communication et sports, et de la suppression des postes susmentionnés.

12 - Suppression de postes non pourvus

Présentation : M. Peyresaubes

Suppression de postes au 1^{er} juillet 2017

Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} CI

Filière technique :

- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} CI
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} CI

Filière animation :

- 2 postes d'adjoint d'animation

Filière sociale :

- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} CI

Suppression de postes au 1^{er} septembre 2017

Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} CI

Le Comité Technique du 30 juin a émis un avis favorable.

M. Lainey demande s'il s'agit d'un toilettage, de mutations, d'avancements ou promotions, ou des départs en retraite non compensés. Pourquoi les postes proposés ne sont pas pourvus.

M. le Maire signale que l'ensemble des postes ne sont pas pourvus aujourd'hui, sauf celui du départ en retraite du 1^{er} septembre prochain. Aucun cas d'avancement à ce jour. Un tableau des effectifs actualisé au 1^{er} septembre est proposé. L'effectif prévu sera de 52 agents.

Le Conseil municipal a voté à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions, les suppressions de postes proposées.

13 - Ouverture de postes

Présentation : M. Peyresaubes

Filière Police :

- 1 poste de brigadier

Filière Technique:

- 1 poste d'agent de maîtrise

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les créations de postes proposées.

INTERCOMMUNALITE

14 - Répartition de la prise en charge entre la CAESE et les communes membres du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales

Présentation : M. le Maire

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé un nouveau fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour organiser, à l'échelle nationale, une nouvelle péréquation horizontale au sein du bloc communal.

Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une codification aux articles L 2336-1 à L 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2012 et 2013 la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne a pris en charge l'intégralité du prélèvement de l'ensemble intercommunal (CCESE + communes)

Face à la montée en puissance de ce dispositif, la CAESE a ensuite maintenu son niveau de participation financière afin de tempérer, au profit des communes, l'impact de l'évolution de ce fonds.

Ainsi, en 2014 la CCESE a conservé le montant du prélèvement pris en charge en 2013, soit 192 065 €, allant au-delà de la part de droit commun fixée à 102 838 €.

Pour 2015 le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire était de 352 048 € et, suite à l'impossibilité de mettre en œuvre le régime dérogatoire proposé, la répartition selon le régime de droit commun fut appliquée comme suit :

- CCESE : 110 503 €
- Communes : 241 545 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2016, le montant du prélèvement pour l'ensemble du territoire fut de 610 327 €, soit en hausse de 73% par rapport à 2015 et la répartition selon le régime de droit commun fut appliquée comme suit :

- CAESE : 213 768 €
- Communes : 396 559 € avec répartition selon le potentiel financier

Pour 2017, forte de l'engagement pris auprès des communes membres de la CAESE, cette dernière maintient le niveau de participation de chaque commune voté en 2016 et prend en charge l'augmentation de 193 853 € portant le prélèvement pour l'ensemble du territoire intercommunal à 804 180 €, soit une hausse de 31,76 % par rapport à 2016.

A l'échelle de notre EPCI, la répartition proposée est la suivante :

- CAESE : 407 621 €
- Communes : 396 559 € avec maintien de la répartition 2016 réalisée selon le potentiel financier

		2013	2014	2015	2016	2017
Répartition pratiquée	communes	-	85 570	241 545	396 559	396 559
	CAESE	192 065	192 065	110 503	213 768	407 621
	TOTAL	192 065	277 635	352 048	610 327	804 180
Répartition de droit commun	communes	129 858	174 797	241 545	396 559	533 506
	CAESE	62 207	102 838	110 503	213 768	270 674
		192 065	277 635	352 048	610 327	804 180

S'écartant de plus de 30 % de la répartition de droit commun, il convient d'appliquer la répartition « dérogatoire libre » qui nécessite l'approbation des Conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les Conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

M. le Maire explique que la CAESE a voté favorablement cette répartition, les communes doivent maintenant se prononcer. La proposition de la CAESE est d'absorber l'augmentation de 31% à la place des communes membres qui garderaient ainsi le même montant de 2016 à payer en 2017.

Le montant du prélèvement retenu pour Morigny Champigny serait de 36 584 Euros au lieu de 49 667 Euros de prélèvement de droit commun. A noter : le potentiel financier de la commune est le 2^{ème} du territoire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) 2017 entre la CAESE et les communes membres par dérogation au régime de droit commun, telle que détaillée dans le tableau annexé au présent procès-verbal.

15 - Convention de mise à disposition de services à la CAESE

Présentation : M. Peyresaubes

Afin d'exercer ses compétences, la CAESE dispose de services mis à disposition par ses communes membres. Pour la commune de Morigny-Champigny, les services suivants sont mis à disposition et il est proposé de reconduire les conventions selon les mêmes modalités que précédemment :

- Restauration scolaire,
- Service technique,
- Service entretien,
- Services administratifs.

La refacturation à la CAESE porte sur une fourchette annuelle comprise entre 2 500 et 3 800 heures pour un remboursement d'environ 50 000 euros.

M. le Maire précise que cette convention remplace les 4 conventions mises en place en 2013. Avant 2013, aucune convention existante et aucun remboursement de la CAESE pour ces services. Les taux horaires ont été actualisés afin que la commune ne soit pas pénalisée par la mutualisation de ressources et de moyens.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel dont le projet est joint à la note.

16 - Motion contre les nuisances aériennes

Présentation : M. le Maire

Vu les délibérations et motions antérieures sur la lutte contre les nuisances aériennes,

Considérant l'implication des Communes de l'Essonne et de Seine et Marne, du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français et de ses Communautés de Communes et d'Agglomération concernées,

Considérant les derniers courriers et communiqués de presse des élus concernés au premier rang desquels, Monsieur Franck MARLIN, député,

Considérant les informations issues des trackers du PNR du Gâtinais Français mis en place dans cinq Communes, dont Etampes, qui ne font état d'aucune amélioration,

Considérant que depuis de nombreuses années, nous demandons que le problème des nuisances aériennes soit traité à sa source sachant que leur réduction concerne tous les habitants qu'ils soient près ou loin de l'aéroport.

Ainsi, nous renouvelons notre demande pour que :

- Les arrivées face à l'est ne descendent à 1 200 mètres qu'après le survol de Brétigny (soit 30 kilomètres plus loin qu'actuellement) ;
- Les procédures d'arrivées soient moins bruyantes avec par exemple la sortie de trains d'atterrissage le plus tard possible (comme à Nice) ;
- Les avions de Roissy, suite à la fermeture d'Orly la nuit (23h30 à 6h00), continuent à utiliser les mêmes couloirs que le jour, qui sont des routes à moindre bruit au lieu de prendre des trajectoires directes ;
- Les trajectoires directes soient interdites et que les couloirs et les altitudes soient respectés ;
- Le couvre-feu d'Orly soit maintenu même à long terme ;
- Les avions bruyants tels que les gros porteurs soient rapidement remplacés par des avions gros porteurs de nouvelle génération ;
- Les procédures de décollage soient moins bruyantes avec une montée rapide terminée à 2 000 mètres au lieu de 1 000 mètres actuellement ;
- la recherche soit favorisée au moins au niveau européen pour la réduction du bruit externe de l'avion.

Ces 8 demandes des élus ruraux du Sud francilien ont pour objectif de commencer à faire d'Orly le 1^{er} aéroport « vertueux » de la métropole et de faire en sorte que les engagements pris, suite à l'enquête publique, soient appliqués.

M. le Maire précise que cette motion a été adoptée au conseil de la CAESE mardi dernier.

M. Lainey exprime son vif intérêt pour ce sujet. Il pense que les idées développées vont dans le bon sens mais que la motion est insuffisante, les traceurs trop peu nombreux, qu'il serait utile d'identifier les avions ne respectant pas les règles. Certains secteurs sont plus impactés que d'autres. Un travail de fond et des actions collectives et massives seraient souhaitables afin de se faire entendre.

A la demande de **M. Lainey**, **M. le Maire** propose de modifier la phrase suivante comme suit :

Considérant les derniers courriers et communiqués de presse des élus concernés au premier rang desquels, Monsieur Franck MARLIN, député et Madame Claire-Lise CAMPION, sénatrice.

Le Conseil municipal approuve cette motion à l'unanimité.

Informations générales :

- Etat de déploiement des caméras de vidéosurveillance sur la CAESE :

M. Hesse explique que suite à la mise en place de caméras de vidéosurveillance dans certaines communes du Val d'Essonne, M Marlin avait sollicité la faisabilité d'un projet similaire auprès du président de la CAESE. Un dossier a été préparé à l'aide de la police municipale à destination d'un bureau d'études de la CAESE. La proposition concerne l'implantation de caméras sur 11 sites dans la commune et ses hameaux afin de contrôler les entrées et sorties en cas de délits. Celui-ci a été transmis ce jour à la CAESE.

- **M. le Maire** tient à remercier l'ensemble des acteurs des NAP de Morigny Champigny qui ont fait de ce projet un succès pendant 3 ans. Les agents très impliqués, certains ayant même accepté de se former, ont tous relevé ce challenge afin de proposer aux enfants de la commune des activités de qualité. Avec des remerciements particuliers au service entretien de Mme Sabourin.

- **M. le Maire** informe que Mélanie Gauron quittera les services de la mairie début septembre, ayant obtenu un poste à responsabilité dans une collectivité. Il tient tout particulièrement à la remercier pour son implication et déclare qu'il a apprécié son travail et sa collaboration au quotidien, depuis 2013 et avant. Mme Guerton reprendra un certain nombre de tâches, dont le travail sur les conseils municipaux.

M. le Maire sollicite d'éventuelles questions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23 heures 46

Le Maire

Bernard DIONNET

Le secrétaire de séance,

Pierrick GARNIER

		Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC avec maintien de la contribution à 396 559 €		
Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	Prélèvement de droit commun	par habitant	Population DGF de la commune	Prélèvement retenu par CAESE	par habitant
91001	ABBEVILLE-LA-RIVIERE	324	2 412,00 €	7,44 €	324	1 797,00 €	5,55 €
91016	ANGERVILLE	4 283	36 413,00 €	8,50 €	4 283	26 615,00 €	6,21 €
91022	ARRANCOURT	157	1 142,00 €	7,27 €	157	848,00 €	5,40 €
91035	AUTHON-LA-PLAINE	386	2 974,00 €	7,70 €	386	2 185,00 €	5,66 €
91067	BLANDY	126	1 027,00 €	8,15 €	126	743,00 €	5,90 €
91075	BOIS-HERPIN	76	574,00 €	7,55 €	76	422,00 €	5,55 €
91079	BOISSY-LA-RIVIERE	629	5 696,00 €	9,06 €	629	4 160,00 €	6,61 €
91081	BOISSY-LE-SEC	702	5 348,00 €	7,62 €	702	3 913,00 €	5,57 €
91098	BOUTERVILLIERS	452	3 683,00 €	8,15 €	452	2 635,00 €	5,83 €
91100	BOUVILLE	687	5 481,00 €	7,98 €	687	4 024,00 €	5,86 €
91109	BRIERES-LES-SCELLES	1 203	16 212,00 €	13,48 €	1 203	11 660,00 €	9,69 €
91112	BROUY	147	1 199,00 €	8,16 €	147	879,00 €	5,98 €
91130	CHALO-SAINT-MARS	1 250	10 447,00 €	8,36 €	1 250	7 705,00 €	6,16 €
91131	CHALOU-MOULINEUX	445	3 277,00 €	7,36 €	445	2 420,00 €	5,44 €
91137	CHAMPMOTTEUX	389	2 431,00 €	6,25 €	389	1 809,00 €	4,65 €
91145	CHATIGNONVILLE	60	761,00 €	12,68 €	60	567,00 €	9,45 €
91222	ESTOUCHES	248	1 827,00 €	7,37 €	248	1 300,00 €	5,24 €
91223	ETAMPES	25 075	263 273,00 €	10,50 €	25 075	197 842,00 €	7,89 €
91240	FONTAINE-LA-RIVIERE	253	1 913,00 €	7,56 €	253	1 395,00 €	5,51 €
91248	FORET-SAINTE-CROIX	178	1 253,00 €	7,04 €	178	929,00 €	5,22 €
91294	GUILLEVAL	846	8 125,00 €	9,60 €	846	5 964,00 €	7,05 €
91374	MAROLLES-EN-BEAUCE	226	1 429,00 €	6,32 €	226	1 045,00 €	4,62 €
91390	MEREVILLE	3 263	32 000,00 €	9,81 €	3 263	23 809,00 €	7,30 €
91393	MEROBERT	598	4 243,00 €	7,10 €	598	3 104,00 €	5,19 €
91399	MESPUITS	214	1 451,00 €	6,78 €	214	1 072,00 €	5,01 €
91414	MONNERVILLE	407	3 585,00 €	8,81 €	407	2 651,00 €	6,51 €
91433	MORIGNY-CHAMPIGNY	4 512	49 667,00 €	11,01 €	4 512	36 584,00 €	8,11 €
91469	ORMOY-LA-RIVIERE	1 176	8 380,00 €	7,13 €	1 176	6 178,00 €	5,25 €
91495	PLESSIS-SAINT-BENOIST	321	2 397,00 €	7,47 €	321	1 787,00 €	5,57 €
91508	PUISELET-LE-MARAIS	304	2 115,00 €	6,96 €	304	1 571,00 €	5,17 €
91511	PUSSAY	2 113	17 977,00 €	8,51 €	2 113	13 247,00 €	6,27 €
91526	ROINVILLERS	93	807,00 €	8,68 €	93	586,00 €	6,30 €
91533	SACLAS	1 835	15 400,00 €	8,39 €	1 835	11 439,00 €	6,23 €
91544	SAINT-CYR-LA-RIVIERE	535	4 911,00 €	9,18 €	535	3 602,00 €	6,73 €
91547	SAINT-ESCOBILLE	521	4 083,00 €	7,84 €	521	2 937,00 €	5,64 €
91556	SAINT-HILAIRE	417	3 299,00 €	7,91 €	417	2 441,00 €	5,85 €
91613	CONGERVILLE-THIONVILLE	241	1 686,00 €	7,00 €	241	1 266,00 €	5,25 €
91629	VALPUISEAUX	676	4 608,00 €	6,82 €	676	3 428,00 €	5,07 €
TOTAL COMMUNES		55 368	533 506,00	9,64 €	55 368	396 559,00	7,16 €
TOTAL CAESE			270 674,00			407 621,00	
TOTAL TERRITOIRE			804 180,00			804 180,00	